

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 11 mars 2013, à 20H30, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Délégués de la Commune aux associations communales et autres associations suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
3. Conseiller en énergie – Rapport d’avancement final 2012 – Approbation.
4. Règlement d’ordre intérieur du Conseil communal – Modifications – Décision.
5. Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) – Création d’un service commun pour la Commune et le CPAS – Décision.
6. Appartement rue Boveroth 23 – Avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune et le CPAS – Adoption.
7. Travaux d’extension de l’école primaire de Membach – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.
8. Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2 – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. Résidence Saint-Joseph à Membach – Travaux de création d’une véranda – Libération du montant restant à disposition dans le cadre du legs Vercken de Vreuschemen – Décision.
10. Procès-verbal de la séance du 18 février 2013 – Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d’acte.
 12. Fin de mutation interne d’un membre définitif du personnel enseignant – Prise d’acte.
 13. Membre du personnel enseignant – Demande de prise de pension – Prise d’acte et acceptation.
 14. Procès-verbal de la séance du 18 février 2013 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Non approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 14.01.2013, relative à l’adaptation du chapitre 3 du

règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions, n'a pas été approuvée en son article 51 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, non approbation transmise en date du 21.02.2013.

L'article 51 dudit règlement prévoit que les mandats au sein des Commissions communales sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par Commission. Or, l'article L1122-34 § 1^{er} alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les mandats de membre de chaque Commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal. La garantie d'un mandat à tout groupe aboutit à ne pas respecter l'obligation de représentation proportionnelle imposée audit article.

La délibération du Conseil communal du 14.01.2013, relative à l'approbation du cahier spécial des charges, du choix du mode de passation du marché et du financement pour les travaux d'extension de l'école primaire de Membach, n'a pas été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, non approbation transmise en date du 21.02.2013.

Le projet d'avis de marché comprend la description des deux phases des travaux, seule la première phase est reprise au cahier spécial des charges.

Le cahier spécial des charges laisse au pouvoir adjudicateur la possibilité de supprimer tout ou partie de certains postes, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité. Si cette disposition peut être appliquée, elle doit être mentionnée au début du cahier spécial des charges.

La déclaration sur l'honneur ne constitue pas un critère de capacité économique et financière.

Les documents demandés aux soumissionnaires relatifs aux chantiers temporaires ou mobiles doivent être complétés.

La dérogation relative au délai de validité des offres n'en est pas une dans la mesure où l'article 116 de l'arrêté royal du 08.01.1996 permet de fixer un délai de validité des offres autre que celui qu'il détermine.

2) Délégués de la Commune aux associations communales et autres associations suite au renouvellement du Conseil communal - Désignation.

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections communales du 14.10.2012 il convient de désigner les délégués communaux aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les 7 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'ALE de Baelen (Agence locale pour l'emploi) doivent être proportionnellement représentatifs de la majorité et de la minorité ;

Considérant donc que, contrairement à la règle d'application stricte de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués communaux aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, aucune forme déterminée de proportionnalité n'est imposée pour la désignation des délégués communaux à l'ALE ;

Considérant, en conséquence de ce qui précède, que tous les systèmes répondant à une proportionnalité sont autorisés ;

Considérant qu'afin de rester dans la continuité de ce que le Conseil a décidé précédemment, il est proposé de procéder à une application moins stricte de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués communaux à l'ALE, la majorité obtenant 4 représentants et la minorité 3 ;

Considérant que les représentants communaux à l'ALE ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux Assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

A l'unanimité, désigne les Conseillers communaux, et les représentants non Conseillers communaux pour l'ALE, suivants en tant que délégués aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature :

Associations :

- Fédération du Tourisme de la Province de Liège : André Pirnay
- Union des Villes et Communes de Wallonie : Maurice Fyon

Associations de la Commune :

- ALE : Pierre Crutzen, Marie-Paule Goblet, Sylvie Radermecker-Mullenders, Joseph Romedenne, Christophe Corman, Maxime Sartenar, Richard Julémont.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux associations.

3) **Conseiller en énergie - Rapport d'avancement final 2012 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, Jean-Marc Nollet, daté du 5 décembre 2011, visant à octroyer à la Commune d'Aubel, partenaire de la Commune de Baelen, le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11, précisant que pour le 15 février 2013 la Commune fournira au Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, un rapport final de l'évolution de son programme, qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Vu la dépêche du Service Public de Wallonie, Département de l'Énergie et du Bâtiment Durable, référence MG/FD/JB, du 21 janvier 2013, confirmant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Attendu que la Commune de Baelen, en partenariat avec la Commune d'Aubel, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'avancement final 2012 établi par le conseiller en énergie.
- De charger le conseiller en énergie du suivi de ce rapport.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à Madame Gouthière du Service Public de Wallonie et à Madame Duquesne de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

4) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications - Décision.

M. Fyon explique que certaines modifications apportées au règlement sont des propositions, alors que d'autres sont des impositions fixées par le décret du 26.04.2012.

Il répond aux questions posées relativement à certains articles du règlement ainsi qu'aux considérations émises.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal conformément aux impositions dudit décret ;

Considérant qu'il convient également d'y apporter quelques modifications et précisions ;

Considérant qu'en séance du 14.01.2013 le Conseil adaptait le chapitre 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions, afin d'assurer une juste répartition entre les groupes politiques et de permettre aux Commissions de fonctionner conformément aux prescriptions dudit règlement ;

Considérant que l'autorité de tutelle a annulé l'article 51 dudit règlement prévoyant que dans le cadre des Commissions communales, les mandats de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par Commission ;

Considérant que l'article L1122-34 § 1^{er} alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que les mandats de membre de chaque Commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal ;

Considérant, in fine, que la garantie d'un mandat à tout groupe aboutit à ne pas respecter l'obligation de représentation proportionnelle imposée à l'article L1122-34 § 1^{er} alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les Commissions communales ont déjà fonctionné depuis la mise en place du nouveau Conseil communal suite aux élections du 14.10.2012 ;

Considérant qu'il est opportun de permettre aux Commissions de poursuivre leur fonctionnement avec 6 membres par Commission ;

Considérant que l'article L1122-34 § 1^{er} alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose une représentation proportionnelle, sans imposer aucune forme déterminée de proportionnalité ;

Considérant dès lors que le calcul répartiteur légal appliqué pour l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale permettrait de conserver la représentation de Conseillers au sein des Commissions telle quelle existe actuellement ;

A l'unanimité, décide d'arrêter le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que le règlement d'ordre intérieur, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5) Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) - Création d'un service commun pour la Commune et le CPAS - Décision.

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 27.10.2009 relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail ;

Considérant l'obligation pour chaque employeur de créer une instance appelée « Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail » (SIPP) ;

Considérant le nombre de travailleurs de la Commune et du CPAS ;

Considérant la taille des bâtiments de la Commune et du CPAS ;

Considérant l'opportunité d'unir les forces de la Commune et du CPAS dans le domaine de la prévention et de la protection au travail ;

A l'unanimité, décide de créer un Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPP) commun pour la Commune et le CPAS de Baelen, pour le personnel communal.

6) Appartement rue Boveroth 23 - Avenant à la convention de mise à disposition entre la Commune et le CPAS - Adoption.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil adoptait la convention de mise à disposition du CPAS des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, afin de lui permettre d'y créer, dans le cadre d'une convention à durée indéterminée avec l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), une Initiative Locale d'Accueil (ILA) au sein de laquelle une aide matérielle sera octroyée à des demandeurs d'asile et plus spécialement à un ménage de 4 personnes maximum ;

Considérant que cette mise à disposition a été consentie pour une durée de 30 ans, prenant cours le 01.01.2011 et prenant fin le 31.12.2040, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 500 € ;

Considérant que le CPAS s'acquitte de la redevance mensuelle de 500 € depuis le 01.01.2012, soit depuis que l'ILA est opérationnelle, et non depuis le 01.01.2011 comme prévu par la convention ;

Considérant qu'il convient de ne pas demander au CPAS de s'acquitter de la redevance due pour l'année 2011, en raison de l'inhabitabilité des lieux ;

A l'unanimité, adopte l'avenant à la convention de mise à disposition du CPAS des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis rue Boveroth 23, tel que repris ci-dessous.

Avenant à la convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

De première part, la Commune de Baelen, représentée par Monsieur M. Fyon et Madame C. Ploumhans, respectivement Bourgmestre et Secrétaire de la Commune de Baelen, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 11.03.2013,

De seconde part, le Centre Public d'Action Sociale de Baelen, représenté par Madame M.P. Goblet et Madame S. Lahaye, respectivement Présidente et Secrétaire ff du Centre Public d'Action Sociale de Baelen, agissant en exécution d'une prise d'acte de l'information communiquée au Conseil de l'Action sociale en date du 20.02.2013,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La mise à disposition est consentie pour une durée de 30 ans.

Elle a pris cours le 1^{er} janvier 2012.

Elle prendra fin le 31 décembre 2041.

Fait à Baelen, le 12.03.2013, en trois exemplaires.

Pour la Commune,		Pour le C.P.A.S.,	
La Secrétaire,	Le Bourgmestre,	La Secrétaire ff,	La Présidente,
C. PLOUMHANS	M. FYON	S. LAHAYE	M.P. GOBLET

7) **Travaux d'extension de l'école primaire de Membach - Modification du cahier spécial des charges - Approbation.**

J. Xhaufaire explique que le cahier spécial des charges doit être soumis une nouvelle fois au Conseil communal en raison des remarques émises par la tutelle (remarques reproduites au point 1 ci-avant).

Il explique également que le permis d'urbanisme relatif à cette extension doit à nouveau être introduit, l'absence d'avis du commandant des pompiers sur le projet ayant entraîné le refus du permis d'urbanisme par le Fonctionnaire délégué.

Les retards liés à la combinaison des ces deux éléments compromettent évidemment la réalisation de l'extension de l'école pour le 01.09.2013.

Après ces explications,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14.01.2013 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges rédigé par l'auteur de projet, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs aux travaux d'extension de l'école primaire de Membach ;

Vu le courrier du 21.02.2013 par lequel la tutelle émet des remarques relativement audit marché ;

Considérant qu'il convient de modifier l'avis de marché et le cahier spécial des charges afin de répondre aux remarques émises par la tutelle et de les faire approuver par le Conseil communal ;

Vu l'avis de marché rectificatif rédigé par l'auteur de projet ;

Vu le cahier spécial des charges modifié par l'auteur de projet selon les remarques de la tutelle ;

A l'unanimité, approuve l'avis de marché rectificatif et le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la tutelle, relatifs aux travaux d'extension de l'école primaire de Membach.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les dossiers modifiés seront transmis à l'autorité de tutelle.

8) **Plan Trottoirs 2011 - Aménagement de trottoirs à Membach - Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm - Phase 2 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

R. Janclaes explique le projet. Il annonce que dès l'approbation du dossier par le pouvoir subsidiant et par la tutelle, une réunion d'information se tiendra avec la population.

R.M. Parée demande pourquoi le montant estimé des travaux est supérieur de 60.000 € au montant prévu au budget.

R. Janclaes explique que le montant prévu au budget est le montant estimé 4 ans auparavant puisque l'auteur de projet avait déjà préparé ce dossier dans le cadre du Plan Mercure. L'estimation a donc été actualisée.

De plus, lors de la réunion d'avant-projet, le pouvoir subsidiant et les différentes instances défendant les droits des usagers faibles ont imposé des aménagements pour leur bien-être et leur sécurité. Il était donc nécessaire de prévoir ces aménagements.

Enfin, une couche de finition est comprise dans le montant estimé du marché. Elle ne l'était pas il y a 4 ans.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Plan Trottoirs 2011 - Aménagement de trottoirs à Membach - Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm - Phase 2 », rédigé par l'auteur de projet, la sprl Bureau d'études Radian ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 316.367,95 € hors TVA ou 382.805,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 projet n°20134001, et qu'il fera l'objet d'un subside de 150.000,00 € du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, inscrit à l'article de recette 421/665-52 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Plan Trottoirs 2011 - Aménagement de trottoirs à Membach - Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm - Phase 2 », rédigé par l'auteur de projet, la sprl Bureau d'études Radian. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 316.367,95 € hors TVA ou 382.805,22 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par adjudication publique.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60 projet n°20134001, et fera l'objet d'un subside de 150.000,00 € du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, inscrit à l'article de recette 421/665-52. Le marché sera financé par un emprunt.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le dossier projet y relatif seront transmis au Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

9) **Résidence Saint-Joseph à Membach - Travaux de création d'une véranda - Libération du montant restant à disposition dans le cadre du legs Vercken de Vreuschemen - Décision.**

Le Conseil,

Considérant le legs Vercken de Vreuschemen destiné au bien-être des personnes âgées de la Commune ;

Vu les travaux d'aménagement déjà réalisés à la Résidence Saint-Joseph, maison de repos pour personnes âgées, rue du Pensionnat 7 à 4837 Membach ;

Considérant que ledit legs compte encore un montant disponible de 43.187,56 €, destiné au bien-être des personnes âgées ;

Vu la demande de la direction de la Résidence Saint-Joseph, sollicitant l'intervention du solde dudit legs pour la réalisation d'une véranda, visant principalement à améliorer le bien-être des résidents, au travers l'augmentation de la superficie du salon de réception, la vue directe sur les potagers surélevés et l'évolution des cultures, et l'accès direct au jardin sécurisé ;

Vu le projet de modification de la structure actuelle, selon un plan détaillé et des photographies illustrant l'esquisse du projet ;

Considérant que l'architecte de la Résidence demandera aux entreprises de la région susceptibles de réaliser les travaux d'aménagement de remettre prix pour ces aménagements ;

Considérant que l'estimation du coût de ces aménagements est de 49.996,17 € TVA comprise ;

A l'unanimité, décide de transférer à la Résidence Saint-Joseph le solde du legs Vercken de Vreuschemen (ou une partie s'il s'avère que les travaux sont réalisés pour un montant inférieur au solde) correspondant au coût total des travaux réalisés, le transfert s'effectuant sur présentation des factures relatives aux travaux et pour autant que trois entreprises spécialisées au moins aient été consultées.

La présente délibération sera transmise à la Direction Générale du CHC, rue de Hesbaye 75 à 4000 Liège, à Madame la Directrice de la Résidence Saint-Joseph, rue du Pensionnat 7 à 4837 Membach, ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional pour exécution du transfert.

10) **Procès-verbal de la séance du 18 février 2013 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2013 est approuvé, par 15 oui.

En application de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, R.M. Parée demande quel week-end a finalement été retenu pour la kermesse à Membach, compte tenu du malentendu au niveau des dates.

Le Collège répond que c'est, comme chaque année, le dernier week-end de juin que se tiendra la kermesse à Membach, soit les 29 et 30.06.2013.

HUIS CLOS

La Secrétaire,
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,
M. FYON
